

2024/310

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*pauc i treva*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/06/06

## SEANCE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre et le dix-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Laurent LOPEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Date de la convocation : 10 juin 2024	<b>Présents</b> : Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers</b> :	
En exercice : 27	<b>Absents excusés ayant donné procuration</b> : Nicolas BARTHE absent excusé procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration LOPEZ, Franck DE LA LLAVE absent excusé procuration Eric GARAVINI, Isabelle OSTERSTOCK absent excusé procuration Audrey CALVET
Présents : 20	<b>Absents excusé</b> : Florian GUZDEK :
Votants : 24	<b>Absents</b> : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE <b>Secrétaire de séance</b> : Martial MIR

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE LA PLACE ABELANET INTEGRANT UN TIERS LIEU**  
**Avenant n°1**

Eric GARAVINI rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2024/11/06, le Conseil municipal, a dans sa séance du 29 novembre 2022, attribué la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'espace Abelanet intégrant un tiers-lieu, à la société NAS ARCHITECTURE, pour un montant de 256 000.00 €, décomposé comme suit :

- 208 000,00 € représentant l'offre de base (ESQ, APS, APD, PROD, DCE, ACT, VISA, DET, AOR) d'un montant de 146 000 €, + la mission complémentaire (SSI, OPC, EXE complète, SYN) d'un montant de 62 000 €.

Soit un taux de rémunération de 10,40 % du montant prévisionnel de travaux, estimés à 2 000 000,00 € HT.

- 48 000,00 € représentant l'option Ordonnancement, Pilotage et Coordination sur la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

En phase Esquisse et jusqu'à la phase APS, la base du projet global étudié a été de 3 433 000.00 € H.T.

Aujourd'hui, le montant des travaux a évolué et des modifications au marché initial ont été actées, soit:

2024/311

NB

- Montant total prévisionnel des travaux : 2 400 000.00 € H.T
- Taux de rémunération de 10.4% du montant prévisionnel de travaux, soit

➤ Mission de base de maîtrise d'œuvre (de ESQ à AOR)	199 330.88 €
➤ Mission complémentaire (SSI, OPC, SYN, hors EXE complète)	49 200.00 €
➤ Mission de coordination conceptuelle des espaces publics en lien avec les différents projets	48 000.00 €

Ainsi, il convient au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant et d'approuver :

- Le nouveau montant prévisionnel de travaux de 2 400 000.00 € H.T (qu'il conviendra de confirmer en PRO)
- L'actualisation du montant de la mission de la maîtrise d'œuvre par un avenant avec retrait de la mission EXE complète de la mission complémentaire, et la modification de l'objet de la mission OPC prévue initialement en une mission de coordination conceptuelle des espaces publics en lien avec les différents projets (compte tenu de la coordination nécessaire avec les projets sur les parkings et les terrasses des Halles)

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles en la matière


**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024,

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 25.06.2024

Fait à Toulouges, le 18 juin 2024

Le Maire,

  
Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 26.06.2024